



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**C 04/2022**

Vevey, le 24 janvier 2022

**Ce document doit au préalable être traité en séance du  
Conseil communal du jeudi 3 février 2022**

**Réponse à l'interpellation de M. Bastien Schobinger – UDC, soutenue par le PLR, intitulée  
« Retour de la mendicité dans nos rues ».**

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

Conséquemment à l'interpellation intitulée : « Retour de la mendicité dans nos rues » déposée par Monsieur Bastien Schobinger du groupe UDC, accompagné du groupe PLR lors du Conseil communal du 6 décembre 2021, veuillez trouver ci-dessous la réponse de la Municipalité.

En préambule :

Le sujet de la mendicité est complexe et touche à différents facteurs de préoccupations sociétales (sécurité, santé, lutte contre la pauvreté, etc.) mais aussi à des points concernant des périmètres de compétences. Pour cette raison, la Municipalité a consulté l'ASR et le Service de la Cohésion sociale pour apporter quelques éclairages à ce propos.

De compétences cantonales, l'application de dispositions pénales en matière de mendicité ne peuvent être influencée ni par la Municipalité, ni par l'ASR.

Réponses aux questions de Monsieur Schobinger par la Municipalité :

**Question 1 : La Municipalité a-t-elle donné des directives à l'ASR pour ne plus combattre la mendicité et se mettre ainsi hors la loi ?**

L'ASR n'a reçu aucune directive particulière de la part de la Municipalité. Selon les chiffres (200 interventions gérées en 2020, 194 en 2021) la situation reste stable. Pour rappel, tous les rapports en lien avec la mendicité sont actuellement « gelés » en attendant des directives claires de la part du Ministère public. Il s'agit de noter que le phénomène de la mendicité relève davantage d'une thématique sociale que purement sécuritaire et ne constitue pas en soi un danger particulier pour le citoyen.

**Question 2 : La Municipalité va-t-elle insister ou donner des directives auprès de l'ASR pour que la loi contre la mendicité et son règlement soient appliqués ?**

Avec l'entrée en vigueur de l'article 23 LPen révisé, la mendicité est devenue une contravention de droit cantonal exclusivement, si bien que les communes ne sont plus compétentes pour réglementer la matière. L'autorité compétente pour réprimer les infractions en rapport avec une violation de cette

disposition est la Préfecture et non plus la Commission de Police. Les Policiers de l'ASR dénoncent ainsi les cas de mendicité à la Préfecture, qui demeure l'autorité compétente pour sanctionner ce type d'infraction.

Les craintes autour de l'augmentation de la mendicité peuvent être liées à la perception d'une dégradation de la sécurité publique. Sur cette question la position de la Municipalité de Vevey est la suivante : elle reconnaît le sentiment de sécurité comme un besoin de base et nécessaire au développement et à l'épanouissement des personnes. Elle le place au cœur de ses préoccupations. Le sentiment d'insécurité est un problème multifactoriel, qui peut provenir de problèmes globaux et diffus, de perceptions subjectives tout comme de situations concrètes que peut rencontrer chaque membre de la communauté. L'objectif de la municipalité est de mener des actions concrètes visant à améliorer le bien vivre ensemble, de manière à assurer que tout le monde puisse trouver sa place, dans le respect et la dignité qui lui sont dus.

La mendicité reste néanmoins une problématique principalement corrélée à la précarité. Selon une récente étude publiée par Caritas, 735'000 personnes vivent dans la pauvreté ou sont menacées d'y tomber (rapport Caritas). La précarité est aggravée par la crise sanitaire, dont les effets continueront probablement à être observés ces prochaines années. Cette question est aussi au cœur des préoccupations de la Municipalité.

Concernant les mesures destinées aux personnes en situation de précarité le Service de la cohésion sociale délivre des prestations financières individuelles. Celles-ci sont complémentaires à celles délivrées par les structures cantonales et s'adressent uniquement aux personnes domiciliées sur le territoire communal bénéficiant d'un permis de séjour valable et ne concernent pas les personnes qui ne seraient pas inscrites au contrôle des habitant.e.s.

Afin de venir en aide aux personnes sans adresse officielle et/ou sans permis de séjour valable qui ne peuvent pas bénéficier des aides publiques, la Ville de Vevey soutient financièrement différentes associations œuvrant contre la précarité.

Enfin, pour mieux cerner les problématiques régionales, créer des synergies et définir des pistes d'action, des Assises de la précarité, réunissant les professionnel.le.s du domaine, sont prévues en 2022.

En espérant avoir pu contribuer à une meilleure compréhension des problématiques liées à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Bastien Schobinger, nous vous adressons Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames les Conseillères communale et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 24 janvier 2022

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarni Grégoire Halter

Municipales déléguées : Mmes Alexandra Melchior et Gabriela Kämpf

Annexe : Interpellation

## **Retour de la mendicité dans nos rues**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

Il y a quelques années déjà, le législateur vaudois et ASR ont décidé d'interdire la mendicité dans nos rues. Début 2021, un arrêt de la CEDH a condamné une loi similaire en vigueur dans le canton de Genève. Cette décision peut encourager à modifier la loi en vigueur, mais tant que celle-ci n'est pas sous toit, un exécutif ne peut pas se soustraire à la loi en vigueur et se doit de la faire respecter.

Depuis quelques mois, nous observons régulièrement des mendiants œuvrer dans nos rues, que ce soit à la gare, devant les centres commerciaux ou lors des marchés. Ils importunent bon nombre de voyageurs, promeneurs et clients dont certains se sentent en insécurité face à des demandes insistantes.

Rappelons que notre pays, notre canton et notre commune offrent un filet social aux mailles serrées et aux nombreuses prestations sociales qui permettent à tout un chacun de ne pas avoir besoin de mendier pour vivre. D'ailleurs, nous faisons principalement face à Vevey à de la mendicité de métier, organisée en réseaux tout sauf philanthropiques.

Compte tenu de ce qui précède, le groupe UDC, accompagné du groupe PLR, pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle donné des directives à ASR pour ne plus combattre la mendicité et se mettre ainsi hors la loi ?
2. La Municipalité va-t-elle insister ou donner des directives auprès d'ASR pour que la loi contre la mendicité et son règlement soient appliqués ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses orales.

Vevey, le 2 décembre 2021

Bastien Schobinger UDC